



N° 23-04-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **20 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaient présents : M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Guillaume DUBOS - M. Fabien MOINIER - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Guy BOISSEAU.

Absents excusés : Mme Cindy BARQUILLA - M. Ludovic LEFFET - M. Denis JOLY - Mme Fatma YORAT - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - Mme Déborah RUYAULT - Mme Claudine STEINMANN.

Pouvoirs :

M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER pouvoir à Mme Amalia CAPITAINÉ
M. Philippe GEFFROTIN pouvoir à Philippe HERCYK
Mme Déborah RUYAULT pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Lucien CORINTHE pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI
Mme Claudine STEINMANN pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	12/04/2023
Date d'affichage	12/04/2023

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) – Débat sur les Orientations Générales du Projet D'aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-5 et L 153-12,

VU la délibération du conseil municipal n° 21-02-09 du 18 février 2021 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de Monsieur le Maire, en date du 18 mai 2021, confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études URBALLIANCE afin de mener à bien ladite révision,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230420-23-04-25-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

VU le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

VU la Commission d'urbanisme qui s'est déroulée le 12 avril 2023,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET et la présentation du dossier par le Cabinet URBALLIANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article Unique : de la tenue, au sein du Conseil municipal qui a eu lieu ce jeudi 20 avril 2023, du débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme engagée.

Publiée ou Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET

Le secrétaire de séance
M. Guy BOISSEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.